

Guide du participant Rénoclimat

En vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2024



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par Direction générale des programmes en transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 1 866 266-0008

Internet : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/renoclimat>

Photo de couverture : Shutterstock

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Table des matières	iii
Liste des tableaux	v
Liste des annexes	vi
Avant-propos	vii
1. Le programme en un coup d'œil	1
1.1 Participation	2
2. Admissibilité	2
2.1 Participants admissibles	2
2.2 Habitations admissibles	3
2.3 Travaux admissibles	4
2.4 Travaux non admissibles	5
3. Procédure à suivre	6
3.1 Demandez votre rendez-vous pour une évaluation énergétique avant travaux	6
3.2 Faites effectuer l'évaluation énergétique avant travaux de votre habitation	6
3.3 Recevez le diagnostic et des recommandations personnalisées	7
3.4 Effectuez vos travaux de rénovation	7
3.5 Demandez un rendez-vous pour votre évaluation énergétique après travaux	7
3.6 Faites effectuer l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation	8
3.7 Constatez les améliorations	8
3.8 Analysez votre dossier	8
3.9 Recevez l'aide financière	9
3.10 Participez de nouveau grâce aux évaluations énergétiques ultérieures	9
4. Aide financière	10
4.1 Amélioration de l'isolation	10
4.2 Amélioration de l'étanchéité	13

4.3 Remplacement de portes et fenêtres	13
4.4 Installation de systèmes mécaniques	14
4.5 Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM)	15
5. Vous avez des questions?	16

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des travaux d'enveloppe admissibles	4
Tableau 2 : Liste des systèmes mécaniques admissibles	4
Tableau 3 : Aide financière pour l'isolation du toit	11
Tableau 4 : Aide financière pour l'isolation des murs extérieurs	11
Tableau 5 : Aide financière pour l'isolation des fondations	12
Tableau 6 : Aide financière pour l'isolation des planchers exposés	12
Tableau 7 : Aide financière pour l'étanchéité du bâtiment	13
Tableau 8 : Aide financière pour les portes et fenêtres	13
Tableau 9 : Aide financière pour les systèmes de ventilation	14
Tableau 10 : Aide financière pour les systèmes de préchauffage de l'eau froide	14
Tableau 11 : Multiplicateurs applicables aux IRLM	15

Liste des annexes

Annexe I : Documentation ÉnerGuide	17
Annexe II : Types d’habitations	19
Annexe III : Critères des habitations admissibles	23

Avant-propos

La rénovation résidentielle écoénergétique permet de réduire la consommation d'énergie, la dépendance à l'égard des ressources énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant le confort des occupants.

Depuis 2007, le programme Rénoclimat sensibilise les propriétaires d'habitations résidentielles à l'efficacité énergétique et appuie les projets de rénovation et d'amélioration du rendement énergétique.

Le programme est basé sur le principe de l'amélioration de la performance énergétique d'une habitation mesurée en comparant le résultat d'une première évaluation énergétique de l'habitation avant travaux au résultat d'une seconde évaluation énergétique réalisée après les travaux. De l'aide financière pour les services et l'exécution des travaux de rénovation est offerte selon l'amélioration de l'efficacité énergétique réalisée.

Le [système de cote ÉnerGuide^{MC}](#) (SCE), conçu par Ressources naturelles Canada (RNCAN), est utilisé pour évaluer les habitations du programme Rénoclimat. Les évaluations énergétiques sont réalisées sur l'ensemble de l'habitation et non par unité de logement.

Seuls des conseillers en efficacité énergétique agréés par RNCAN et autorisés par Rénoclimat peuvent livrer les services d'évaluation énergétique du programme Rénoclimat.

Les données recueillies lors de la visite de l'habitation sont saisies et analysées par le logiciel de simulation énergétique HOT2000. Le logiciel permet d'estimer la consommation annuelle d'énergie et de recommander des améliorations à apporter à l'habitation. Afin de permettre la comparaison des habitations entre elles, des conditions de fonctionnement standard sont utilisées, notamment la température du thermostat, la consommation d'eau chaude et le nombre d'occupants.

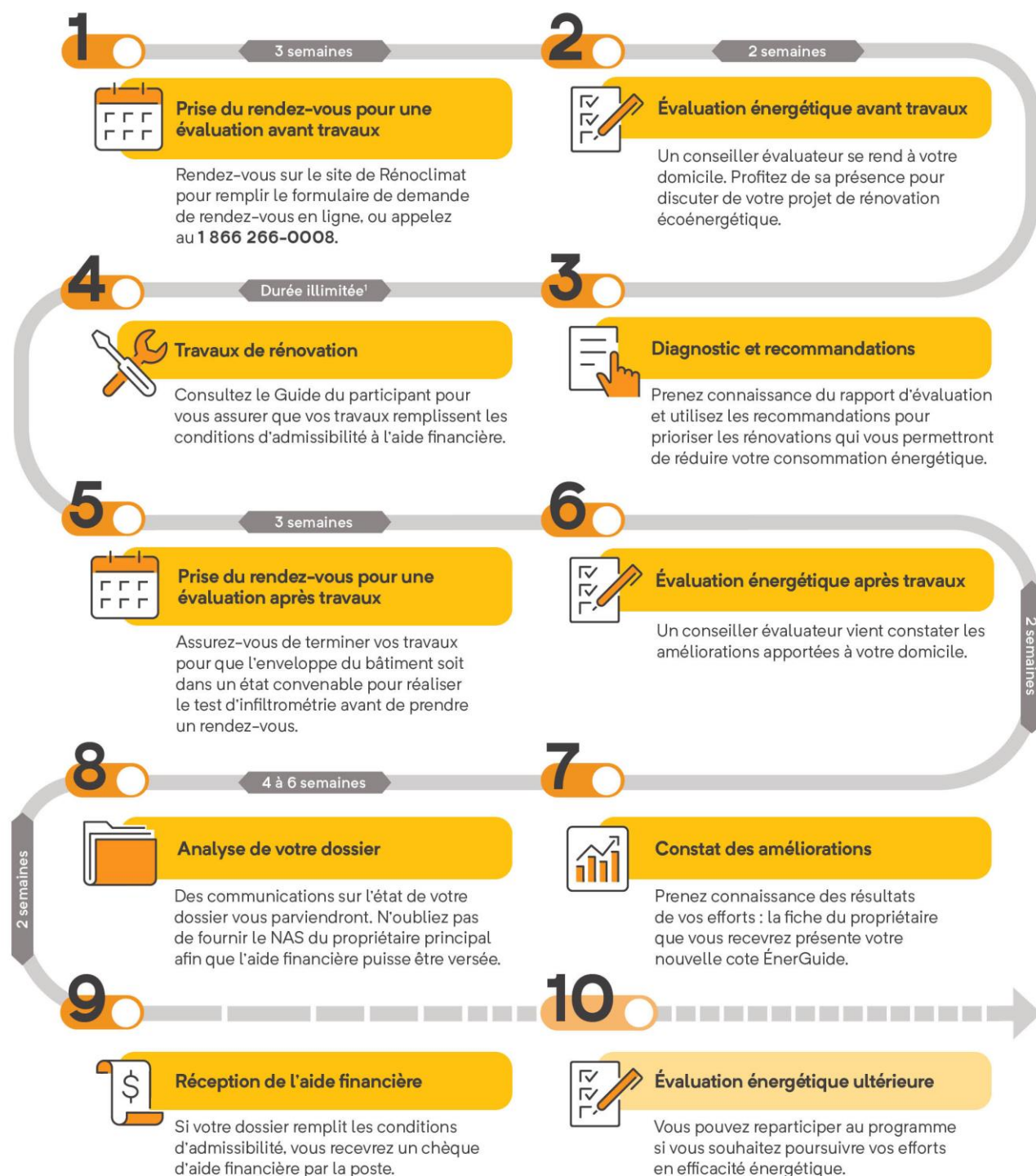
Les résultats ÉnerGuide remis aux participants sont composés d'un rapport diagnostique complet sur l'habitation, d'une fiche d'information et d'une étiquette comprenant la cote ÉnerGuide, exprimée en gigajoules (GJ) par an. Consultez [l'annexe I](#) – Documentation ÉnerGuide – pour plus de détails sur les documents remis.

Ces outils diagnostiques sont une aide précieuse pour cibler et prioriser les travaux qui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique de l'habitation. Le programme n'exige pas que les travaux soient faits par un entrepreneur; si la loi vous le permet, vous pourrez réaliser les travaux vous-même, à votre rythme.

Si vous effectuez des travaux admissibles et que l'évaluation énergétique après travaux démontre une amélioration de votre cote énergétique, c'est-à-dire une diminution de la consommation énergétique de votre habitation, l'aide financière à laquelle vous avez droit vous sera versée.

Chaque effort pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations du Québec compte. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'efficacité énergétique.

1. Le programme en un coup d'œil



1.1 Participation

Une participation à Rénoclimat se définit par un cycle compris entre deux évaluations énergétiques effectuées à une habitation, par un même propriétaire.

La participation initiale débute à la réalisation de l'évaluation énergétique avant travaux et se termine à la réalisation de l'évaluation énergétique après travaux.

Les cycles de participation ultérieurs débutent avec l'évaluation après travaux du cycle de participation précédent et se terminent par une nouvelle évaluation énergétique après travaux, appelée évaluation ultérieure.

Les évaluations effectuées pour le compte d'un propriétaire ne peuvent être utilisées dans le cycle de participation d'un nouveau propriétaire. Ainsi, une personne qui achète une habitation qui était déjà inscrite au programme par l'ancien propriétaire doit faire une nouvelle demande de participation distincte qui débutera par une nouvelle évaluation énergétique de l'habitation.

2. Admissibilité

Le programme Rénoclimat vise les propriétaires d'habitations résidentielles existantes.

2.1 Participants admissibles

Pour participer au programme Rénoclimat, vous devez être le propriétaire légal d'une habitation admissible ou un mandataire autorisé à agir pour le compte de copropriétaires.

2.1.1 Types de participants

Toute personne physique ou morale peut participer au programme Rénoclimat.

Cela inclut, sans s'y limiter :

- Un particulier;
- Une entreprise ou une entreprise agricole;
- Un syndicat de copropriété;
- Une coopérative d'habitation;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une fiducie;
- Un conseil de bande (avec les adaptations nécessaires).

2.1.2 Conditions et limites

Vous devez être propriétaire de l'habitation en date de la première évaluation énergétique et demeurer propriétaire jusqu'au moment de la dernière évaluation énergétique pour pouvoir avoir accès à l'aide financière.

L'évaluation énergétique est effectuée sur la globalité de l'immeuble; les unités ne peuvent être évaluées individuellement. Ainsi, dans le cas d'un immeuble résidentiel à logements multiples en copropriété, le représentant du syndicat de copropriété autorisé agit pour le compte des copropriétaires pour la

participation au programme Rénoclimat. L'inscription doit être effectuée au nom du syndicat de copropriété, qui sera le bénéficiaire de l'aide financière.

Si un participant décède durant son parcours Rénoclimat, la succession peut poursuivre les travaux et terminer la participation. Cependant, la liquidation de la succession ou la vente de la propriété avant l'évaluation après travaux entraîne un changement de propriétaire et provoque la perte de l'accès à l'aide financière.

Vous pouvez participer plusieurs fois pour une même habitation.

Vous pouvez participer pour chacune des habitations admissibles dont vous êtes propriétaire, que vous soyez occupant ou non de celles-ci. Chaque habitation doit faire l'objet d'une demande de participation distincte. Une preuve de propriété valide en date de la visite, indiquant clairement le nom du propriétaire et l'adresse de l'habitation concernée par l'évaluation, sera demandée par le conseiller évaluateur.

Dans le cas du décès du propriétaire, la preuve du décès et une preuve d'autorisation du représentant légal (exécuteur, administrateur ou liquidateur testamentaire de la personne décédée) pourront être présentées au conseiller évaluateur lors de la visite ou devront être envoyées lors de l'analyse du dossier.

2.2 Habitations admissibles

L'habitation doit être située au Québec et répondre aux caractéristiques suivantes :

2.2.1 Types d'habitations

Les types d'habitations admissibles sont :

- Maisons;
- Duplex, triplex;
- Immeubles résidentiels à logements multiples.

Consultez [l'annexe II](#) pour plus de précisions sur chacune des catégories et pour confirmer l'admissibilité de votre habitation.

2.2.2 Conditions et limites

Pour être admissible, l'habitation doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- Avoir au plus trois étages hors sol;
- Avoir une superficie au sol (empreinte au sol) maximale de 600 m²;
- Avoir une enveloppe dans un état convenable pour le test d'étanchéité à l'air;
- Reposer sur des fondations permanentes;
- Être habitable à l'année;
- Être construite et habitable depuis au moins 12 mois;
- Être à vocation résidentielle sur plus de 50 % de la superficie totale de plancher, y compris le sous-sol.

Consultez [l'annexe III](#) pour plus de précisions sur chacune des conditions et pour confirmer l'admissibilité de votre habitation.

Certaines habitations respectant toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus peuvent néanmoins ne pas être admissibles au programme Rénoclimat (par exemple : habitations trop peu étanches ou trop grandes, immeubles ayant une configuration particulière, etc.).

S'il est impossible de réaliser le test d'infiltrométrie lors de l'évaluation énergétique de l'habitation, celle-ci sera considérée comme non admissible au programme Rénoclimat. Si vous avez des doutes sur l'admissibilité de votre habitation, discutez-en avec le conseiller évaluateur lors de votre prise de rendez-vous.

Si le test d'infiltrométrie n'est pas recommandé ou s'il est impossible de le réaliser en présence de matériaux ou d'éléments intérieurs présentant des risques pour la santé des occupants ou du conseiller (isolant de vermiculite contenant de l'amiante, par exemple), le conseiller pourra tout de même procéder à l'évaluation énergétique sans test d'étanchéité à l'air. Un formulaire de renonciation au test d'infiltrométrie devra être signé par le propriétaire dans cette circonstance.

Le [cadre normatif](#) du programme peut mentionner des éléments qui ne sont pas dans ce guide. Si tel est le cas, ces éléments entreront en vigueur à une date ultérieure et leurs modalités seront ajoutées dans ce guide.

2.3 Travaux admissibles

Les travaux admissibles au programme Rénoclimat concernent principalement l'enveloppe du bâtiment et certains systèmes mécaniques.

Tableau 1 : Liste des travaux d'enveloppe admissibles

Type de travaux	
Isolation	Toit (grenier, plafond cathédrale et toit plat)
	Murs extérieurs
	Fondations (sous-sol, vide sanitaire et solive de rive de sous-sol)
	Plancher exposé
Étanchéité	Selon le taux de changement d'air à l'heure mesuré lors du test d'infiltrométrie
Remplacement de portes et fenêtres	Porte
	Fenêtre

Tableau 2 : Liste des systèmes mécaniques admissibles

Type de système
Ventilateur récupérateur de chaleur ou ventilateur récupérateur d'énergie
Appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage

Les travaux de rénovation admissibles doivent être exécutés entre deux évaluations. Ils doivent améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation et respecter les conditions du programme.

Pour les projets où il y a conversion du type d'habitation (par exemple : une maison transformée en duplex), l'aide financière est calculée selon le type d'habitation défini lors de l'évaluation énergétique après travaux.

Les travaux de rénovation ayant permis d'obtenir une aide financière pendant la durée du programme ne peuvent être admissibles de nouveau s'ils n'entraînent aucune amélioration supplémentaire de l'efficacité du bâtiment. Un participant ne peut recevoir de l'aide financière d'un autre programme du MELCCFP pour les mêmes travaux.

2.4 Travaux non admissibles

Les travaux effectués avant la première évaluation énergétique ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Si les rénovations que vous envisagez font partie de la liste d'exemples suivante, vous n'obtiendrez pas d'aide financière du programme Rénoclimat pour ces travaux :

- Installation de thermostats électroniques;
- Installation ou réparation d'un appareil de climatisation, d'une thermopompe à air ou d'un système de géothermie;
- Travaux d'agrandissement;
- Rénovation ou isolation d'un espace attenant à l'habitation exclu du volume chauffé (garage, véranda, chambre froide, porche);
- Remplacement d'un panneau électrique;
- Remplacement des portes ou des fenêtres du garage, qu'il soit chauffé ou non;
- Remplacement des revêtements de toiture ou de murs extérieurs;
- Toute autre mesure qui n'améliore pas l'efficacité énergétique d'une habitation.

Des travaux d'agrandissement en vue?

Si vous envisagez d'améliorer l'efficacité de votre habitation et si vous en profitez pour ajouter une pièce ou un étage ou pour refaire une nouvelle fondation, sachez que la partie de l'agrandissement de l'habitation sera soustraite du calcul de l'aide financière. Le programme Rénoclimat compare l'habitation avant et après les travaux; tous les travaux qui viennent modifier les conditions de l'enveloppe originale de l'habitation réalisés entre les deux visites sont exclus du traitement de l'aide financière.

Bien que les travaux énumérés ci-dessus ne soient pas admissibles, certaines municipalités ou certains distributeurs d'énergie offrent des programmes en efficacité énergétique qui pourraient couvrir certains de ces travaux.

3. Procédure à suivre

3.1 Demandez votre rendez-vous pour une évaluation énergétique avant travaux

En remplissant [le formulaire en ligne](#), ou en appelant notre [service à la clientèle](#) pour prendre rendez-vous, vous demandez qu'un conseiller évaluateur Rénoclimat communique avec vous pour convenir de la date de votre premier rendez-vous. Des organismes sont mandatés par le gouvernement dans chacune des régions du Québec pour offrir de l'information sur le programme et assurer les services d'évaluation énergétique. Un représentant vous contactera dans la semaine suivant votre demande afin de fixer votre rendez-vous. Prévoyez un délai de trois semaines pour l'obtention d'une plage horaire.

Consultez la [liste des organismes autorisés](#) sur notre site Web; ils sont les seuls à pouvoir offrir le service d'évaluation énergétique dans le cadre du programme Rénoclimat.

Les organismes de service offrent également le service à la clientèle pour :

- Toute question en lien avec le programme Rénoclimat, par exemple les services offerts, les conditions d'admissibilité, la procédure d'inscription, les évaluations énergétiques, etc.;
- La prise de rendez-vous pour une évaluation énergétique de votre habitation (l'inscription peut aussi se faire en ligne);
- Le suivi des demandes de rendez-vous et des dossiers de participation.



Soyez vigilant!

Rénoclimat ne fait aucune sollicitation par téléphone, courriel ou porte-à-porte en vue d'effectuer une inspection de votre habitation ou de vendre des services liés à la rénovation de votre habitation. Si une personne ou une entreprise vous contacte pour offrir ce service sans que vous l'ayez vous-même demandé, il s'agit possiblement d'une fraude. Consultez la [Foire aux questions](#) pour des conseils.

3.2 Faites effectuer l'évaluation énergétique avant travaux de votre habitation

Lors de sa visite, le conseiller évaluateur valide l'admissibilité de votre habitation et confirmera ainsi votre inscription au programme. Il réalisera ensuite une analyse visuelle exhaustive de votre résidence. Il prendra des mesures précises de la structure intérieure de l'habitation et vérifiera l'isolation en place, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. Il procédera à un test d'infiltrométrie afin de repérer les infiltrations d'air et d'établir, ainsi, la cote ÉnerGuide de votre habitation.

Prévoyez environ deux heures pour l'évaluation complète de votre habitation.

Test d'infiltrométrie

Le test d'infiltrométrie est un test de rendement effectué à l'aide d'un appareil qui permet de vérifier l'étanchéité de votre maison, c'est-à-dire de mesurer la quantité d'air extérieur qui entre dans votre habitation.

Lors de ce test, le conseiller fait la visite de votre habitation pour repérer les infiltrations d'air. N'hésitez pas à le suivre et à prendre des notes. Vous découvrirez comment augmenter votre confort et réduire votre consommation d'énergie en scellant facilement de nombreuses fuites d'air indésirables, à un coût négligeable.

Pour plus de détails sur le déroulement du test d'infiltrométrie, [visitez notre site Web](#).

3.3 Recevez le diagnostic et des recommandations personnalisées

Dans les deux semaines suivant sa première visite, le conseiller en efficacité énergétique vous fait parvenir le diagnostic énergétique de votre habitation ainsi que des recommandations personnalisées pour en améliorer la performance. Les documents fournis sont :

- Le rapport d'évaluation;
- L'étiquette ÉnerGuide;
- La fiche du propriétaire.

Ces documents sont essentiels à la compréhension de la consommation énergétique de votre habitation, ils seront des guides précieux pour la réalisation de vos travaux.

Conseils pratiques

Des conseils pratiques, destinés tant aux locataires qu'aux propriétaires d'une habitation, sont disponibles sur le site quebec.ca/transitionenergetique afin d'aider à réduire votre facture d'énergie.

3.4 Effectuez vos travaux de rénovation

Suivez les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation pour vous guider dans la réalisation de vos travaux. Les lois et codes de construction au Québec exigent que certains travaux soient effectués par des entrepreneurs certifiés. Si les travaux que vous envisagez ne sont pas visés par cette obligation, vous pourrez réaliser vos travaux vous-même.

Les travaux de rénovation écoénergétique permettent normalement d'améliorer la cote ÉnerGuide, ce qui signifie :

- Des économies sur la facture d'énergie;
- L'amélioration du confort de la maison;
- Une réduction des conséquences sur l'environnement;
- L'accès à l'aide financière du programme Rénoclimat.

Vérifiez les travaux admissibles et l'aide financière qui y est associée au moment de planifier vos rénovations.

Délai pour réaliser les travaux

Outre la date de fin du programme qui est indiquée dans le [cadre normatif](#), il n'y a pas de délai maximal pour effectuer vos travaux.

3.5 Demandez un rendez-vous pour votre évaluation énergétique après travaux

Assurez-vous d'avoir terminé tous vos travaux et que l'enveloppe du bâtiment soit étanche pour que le conseiller puisse revenir faire un test d'infiltrométrie. Vous pouvez contacter le [service à la clientèle](#) du programme ou remplir [le formulaire](#) disponible sur le site Web de Rénoclimat pour demander votre évaluation énergétique après travaux. Un représentant vous contactera dans la semaine suivant votre demande afin de fixer un rendez-vous.

3.6 Faites effectuer l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation

Après réception de votre demande, l'organisme mandaté communiquera avec vous pour convenir de la date de l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation. Prévoyez un délai de trois semaines pour l'obtention de votre rendez-vous.

Prévoyez entre 45 et 90 minutes pour la visite d'évaluation après travaux de votre habitation.

Lors de sa visite, le conseiller évaluateur Rénoclimat effectuera le tour de votre habitation pour constater et prendre en note tous les travaux admissibles au programme Rénoclimat que vous avez effectués depuis sa visite précédente.

Pour les travaux d'isolation, le conseiller prendra note de la nature des travaux, des superficies couvertes et du niveau d'isolation obtenu. Il vous demandera les factures des travaux réalisés.

Pour les systèmes mécaniques, il vérifiera la présence de nouveaux appareils installés, leurs caractéristiques et leur niveau d'efficacité. Il vous demandera les factures détaillées afin de vérifier votre admissibilité à l'aide financière.

Pour les portes et fenêtres, il vérifiera la présence des étiquettes du fabricant certifiant la performance énergétique des produits installés.

Pour les travaux d'étanchéité, il effectuera un test d'infiltrométrie et vérifiera si les travaux ont été effectués selon les recommandations du rapport d'évaluation.

Le conseiller sera ensuite en mesure d'établir la nouvelle cote ÉnerGuide de votre habitation et de déterminer l'amélioration de son efficacité énergétique.



À conserver

Conservez toutes les preuves de vos travaux (factures, photos, étiquettes du fabricant, etc.), car vous devrez les fournir au conseiller évaluateur lors de sa visite. Conservez-les jusqu'au versement de l'aide financière; les responsables du programme Rénoclimat pourraient vous en faire la demande lors de l'analyse de votre dossier.

3.7 Constatez les améliorations

Dans les deux semaines suivant votre évaluation après travaux, vous recevrez la fiche de votre habitation mise à jour, ainsi que votre nouvelle étiquette ÉnerGuide. Ces documents vous permettent de constater les résultats de vos efforts en rénovation écoénergétique. La variation de votre cote entre la première et la deuxième évaluation énergétique vous permet de constater le niveau des économies d'énergie annuelles qui seront désormais réalisées par votre domicile. Le versement de l'aide financière est conditionnel à l'amélioration de la cote ÉnerGuide de votre habitation.

3.8 Analyse de votre dossier

Votre dossier sera analysé afin d'évaluer votre admissibilité à de l'aide financière du programme Rénoclimat. Des courriels de confirmation vous seront transmis et vous pourrez ainsi suivre l'avancement du traitement de votre dossier.

Si vos travaux n'ont pas permis d'améliorer votre cote ÉnerGuide ou s'ils ne sont pas admissibles à l'aide financière, vous recevrez une lettre explicative dans un délai de six à huit semaines.

Si votre dossier remplit les conditions d'admissibilité et que la cote ÉnerGuide de votre habitation s'est améliorée, vous recevrez une aide financière pour vos travaux admissibles.

Pour de l'information sur le traitement de votre demande, vous pouvez [communiquer avec nous](#) par courriel. Si possible, indiquez dans votre message votre numéro de dossier Rénoclimat. Celui-ci se trouve au haut de votre rapport d'évaluation.

Si vous êtes admissible à l'aide financière du programme Rénoclimat, le propriétaire principal au dossier devra appeler le [service à la clientèle](#) des programmes en transition climatique et énergétique du gouvernement du Québec afin de nous transmettre son numéro d'assurance sociale (NAS) ou le numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

L'analyse de votre dossier devrait prendre de six à huit semaines. Dans certaines situations, le délai peut être plus long, notamment dans les cas suivants :

- Dossier incomplet;
- Analyse supplémentaire requise;
- Contrôle de la qualité;
- Numéro d'assurance sociale (NAS) erroné, manquant ou inexistant;
- Volume élevé de demandes de participation.

Pourquoi dois-je fournir mon NAS?

Le NAS est nécessaire au versement de votre aide financière. Le gouvernement du Québec est tenu de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » pour les bénéficiaires d'une aide financière accordée dans le cadre de ses programmes. Le NAS est une information essentielle pour la délivrance du relevé 27.

Si vous êtes un particulier, vous n'avez généralement pas à inclure ce montant ni à joindre ce relevé à votre déclaration de revenus. Vérifiez auprès de Revenu Québec pour de plus amples précisions.

Par mesure de sécurité, c'est le participant lui-même qui doit contacter par téléphone le service à la clientèle des programmes en transition climatique et énergétique du gouvernement du Québec afin qu'un employé mandaté par le gouvernement puisse en faire la saisie dans son dossier.



Pour des raisons de sécurité, vous ne devez jamais transmettre votre NAS par courriel.

3.9 Recevez l'aide financière

Votre chèque d'aide financière Rénoclimat vous sera envoyé par la poste dans un délai de huit à dix semaines suivant l'évaluation après travaux de votre habitation.

Malgré un délai inhabituel dans le traitement de votre dossier, soyez assuré que vous recevrez l'aide financière à laquelle vous avez droit.

3.10 Participez de nouveau grâce aux évaluations énergétiques ultérieures

Si vous participez plus d'une fois à Rénoclimat, les évaluations énergétiques ultérieures se dérouleront de façon similaire à l'évaluation après travaux. Chaque nouvelle évaluation peut durer de 45 à 90 minutes. Il n'y aura donc pas d'autres évaluations avant travaux. Le conseiller évaluateur Rénoclimat se basera plutôt sur l'évaluation énergétique la plus récente réalisée à votre domicile.

Le conseiller évaluateur vérifiera les nouveaux travaux de rénovation effectués depuis la dernière évaluation énergétique de votre habitation. Lors de chacune de ses visites, il effectuera un test d'infiltrométrie pour établir la nouvelle cote ÉnerGuide de votre habitation, prendra des photos et récupérera les factures de travaux. Les responsables du programme Rénoclimat analyseront ensuite les renseignements recueillis et détermineront si vous êtes admissible à de l'aide financière pour les nouveaux travaux effectués.

4. Aide financière

Pour être admissibles à une aide financière, les travaux doivent améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation et respecter les conditions du programme. Les améliorations admissibles en lien avec les travaux d'enveloppe du bâtiment incluent l'amélioration de l'isolation, de l'étanchéité, ainsi que le remplacement de portes et de fenêtres. De l'aide financière est également disponible pour l'installation ou le remplacement de systèmes mécaniques (ventilateur récupérateur de chaleur et appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage).

L'aide financière du programme Rénoclimat peut atteindre au maximum, par habitation :

- 20 000 \$ pour le propriétaire d'une maison;
- 40 000 \$ pour le propriétaire d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble résidentiel à logements multiples.

Vous pouvez cumuler les montants maximaux d'aide financière des mesures applicables durant toute la durée du programme.

4.1 Amélioration de l'isolation

L'aide financière est calculée selon l'amélioration du niveau d'isolation, à partir de la valeur isolante mesurée avant les travaux. Plus grande sera l'amélioration du niveau d'isolation, plus vous recevrez d'aide financière.

La valeur isolante après les travaux doit atteindre la cible précisée selon la section de l'habitation à isoler (toit, murs extérieurs, fondations ou plancher exposé). Les travaux d'isolation doivent viser au moins 20 % de la superficie totale de la section.

Comment calcule-t-on l'amélioration de l'isolation?

La valeur isolante des matériaux ajoutés sert à calculer l'amélioration de l'isolation. L'unité de mesure utilisée est la valeur R (unité impériale) ou la valeur RSI (unité métrique).

Les valeurs isolantes reconnues par le programme sont celles qui sont indiquées dans le *Code du bâtiment* en vigueur ou dans le *Recueil d'évaluation de produits* du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC). Les valeurs publiées par les fabricants pour leurs produits sont parfois différentes. Celles-ci peuvent être utilisées à condition qu'elles aient été obtenues conformément aux méthodes d'essais reconnues par le programme.

Les valeurs relevées avant les travaux et celles qui sont recommandées par le conseiller sont indiquées dans la **fiche du propriétaire** et le **rapport d'évaluation** qui vous sont remis après l'évaluation énergétique.

Tableau 3 : Aide financière pour l'isolation du toit

Toit	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
Grenier	R-12 ou moins (RSI-2,11)	R-50 ou plus (RSI 8,81)	1 500 \$	300 \$
	Plus de R-12 jusqu'à R-25 (RSI 4,40)		750 \$	150 \$
	Plus de R-25 jusqu'à R-35 (RSI 6,16)		250 \$	50 \$
Cathédrale ou plat	R-12 ou moins	R-28 (RSI 4,93)	1 500 \$	300 \$
	Plus de R-12 jusqu'à R-25		500 \$	100 \$

Si le toit présente plus d'un type (par exemple : grenier, plafond cathédrale, toit plat), le montant sera calculé au prorata des différents types et de leur superficie respective.

Tableau 4 : Aide financière pour l'isolation des murs extérieurs

Murs extérieurs	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-9 (RSI 1,58)	3 750 \$	750 \$
		Augmentation entre R-3,8 (RSI 0,67) et R-9 (RSI 1,58)	2 250 \$	450 \$

Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de l'aide financière pour l'isolation des murs extérieurs, des murs du sous-sol ou des murs du vide sanitaire est de 75 % du montant indiqué.

Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de l'aide financière est de 50 % du montant indiqué.

Tableau 5 : Aide financière pour l'isolation des fondations

Fondations	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
Vide sanitaire (isolation des murs extérieurs, y compris la solive de rive)	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23	2 000 \$	400 \$
		Augmentation entre R-10 et R-23	1 000 \$	200 \$
Vide sanitaire (isolation de la surface du plancher au-dessus)	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23	500 \$	S.O.
Sous-sol (isolation des murs extérieurs)	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23 (RSI 4,05)	2 500 \$	500 \$
		Augmentation entre R-10 (RSI 1.76) et R-23	1 250 \$	250 \$
Solive de rive du sous-sol	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation d'au moins R-20 (RSI 3,52)	100 %	80 %
			250 \$	200 \$

Lorsqu'il y a un sous-sol et un vide sanitaire, l'aide financière est calculée au prorata de leur superficie respective.

Tableau 6 : Aide financière pour l'isolation des planchers exposés

Plancher exposé	Valeur isolante		Selon la superficie isolée
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %
	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation d'au moins R-20 (RSI 3,52)	370 \$

Les planchers exposés comprennent tout plancher qui surplombe un espace non chauffé (par exemple : un garage non chauffé) ou qui se trouve exposé aux intempéries. Les planchers situés au-dessus d'un vide sanitaire ne sont pas inclus dans les planchers exposés. Ceux-ci sont traités à la section « Fondations ».

Au moins 14 mètres carrés (150 pieds carrés) de superficie de plancher exposé doivent être isolés pour donner droit à une aide financière.

4.2 Amélioration de l'étanchéité

Les travaux d'étanchéité consistent à calfeutrer les endroits propices aux fuites d'air afin d'éviter, d'une part, les entrées d'air (infiltration d'air froid), et, d'autre part, les pertes de chaleur (exfiltration d'air chaud).

Le niveau d'étanchéité est mesuré lors d'un test d'infiltrométrie. Il est exprimé en taux de changement d'air à l'heure (CAH). Ce taux est indiqué dans le rapport d'évaluation de votre habitation, lequel indique aussi le taux que vous pourriez atteindre en effectuant des travaux d'étanchéité.

L'aide financière est accordée selon le niveau d'atteinte ou de dépassement de la cible de réduction des infiltrations d'air indiquée dans votre rapport d'évaluation.

Tableau 7 : Aide financière pour l'étanchéité du bâtiment

Selon le niveau atteint	Aide financière
Atteinte de la cible CAH recommandée	400 \$
Dépassement de 10 % de la cible recommandée	600 \$
Dépassement de 20 % de la cible recommandée	800 \$

4.3 Remplacement de portes et fenêtres

Les portes et fenêtres doivent être homologuées ENERGY STAR^{MD} et être installées dans une ouverture brute existante dans un mur.

Conservez l'autocollant ENERGY STAR^{MD} ainsi que l'ensemble de vos factures; vous devrez les présenter au conseiller évaluateur lors de sa visite afin qu'il confirme l'admissibilité de vos portes et fenêtres.

Qu'est-ce qu'une « ouverture brute »?

Une ouverture brute désigne une ouverture créée dans l'ossature d'un mur ou d'un toit pour installer le produit de fenêtrage. À titre d'exemple, une fenêtre en baie qui compte un groupe de trois fenêtres installées dans une ouverture brute est admissible à une seule aide financière, tout comme une porte-patio.

Le remplacement de la vitre, du châssis ou de la porte sans leur cadre n'est pas admissible à l'aide financière.

Tableau 8 : Aide financière pour les portes et fenêtres

Remplacement	Aide financière
Porte	150 \$ par ouverture brute dans le mur ou le toit
Fenêtre	

4.4 Installation de systèmes mécaniques

Le système mécanique installé doit respecter les conditions énumérées ci-dessous.

Tableau 9 : Aide financière pour les systèmes de ventilation

Système de ventilation	Aide financière
Installation ou remplacement Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) ou Ventilateur récupérateur d'énergie (VRE)	500 \$

L'appareil doit être de type récupérateur de chaleur et doit figurer dans la section 3 du répertoire des produits certifiés par le [Home Ventilating Institute](#).

Les réseaux de distribution d'air des unités intérieures doivent être installés en priorité à l'intérieur d'un plan d'isolation. Il n'est pas recommandé d'installer ces réseaux dans un entretoit. Toutefois, lorsqu'il est impossible de faire autrement, vous devez valider votre installation auprès de votre conseiller évaluateur.

Un système de ventilation permet d'évacuer les excès d'humidité et les polluants de l'habitation et d'y introduire de l'air propre pour remplacer l'air vicié. Un ventilateur récupérateur de chaleur permet de maintenir un air ambiant de qualité sans trop augmenter la facture énergétique.



Un VRC doit toujours être accompagné

Si vous installez uniquement un ventilateur récupérateur de chaleur sans réaliser d'autres travaux écoénergétiques, cela pourrait faire augmenter la consommation d'énergie de votre habitation, vous rendant ainsi inadmissible à l'aide financière du programme Rénoclimat. Pensez à inclure l'installation d'un VRC dans un projet global de rénovation énergétique. Discutez-en avec votre conseiller évaluateur Rénoclimat.

Tableau 10 : Aide financière pour les systèmes de préchauffage de l'eau froide

Appareil de récupération de chaleur des eaux de drainage	Aide financière
Installation avec un pourcentage d'efficacité de 42 % et plus	180 \$
Installation avec un pourcentage d'efficacité de 30 % à moins de 42 %	120 \$

Un système de récupération de chaleur des eaux de drainage offre une façon simple et sans entretien de récupérer une partie de la chaleur de l'eau provenant principalement de la douche et qui s'écoule dans le drain.

Il est recommandé de sélectionner des appareils respectant les normes B55.1 et B55.2 de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Thermopompes

Depuis le 1^{er} mai 2024, l'aide financière pour les systèmes de chauffage géothermique ou les thermopompes à air n'est plus versée par le programme Rénoclimat. Cependant, une phase transitoire est mise en place pour les participants qui se sont engagés dans le programme avant le 1^{er} mai 2024. Ces participants ont jusqu'au 30 septembre 2024 pour faire effectuer une visite d'évaluation après travaux s'ils souhaitent se prévaloir de l'aide financière liée à ces travaux.

Certains distributeurs d'énergie offrent de l'aide financière pour la mise à niveau des installations de chauffage; consultez votre distributeur d'énergie pour connaître les détails de leur programme.

Programme Chauffez vert

Pour le remplacement d'un système de chauffage central fonctionnant au mazout ou au propane par un système alimenté à l'électricité ou par une autre source d'énergie renouvelable, renseignez-vous au sujet du [programme Chauffez vert](#). La demande d'aide financière à Chauffez vert doit être faite séparément de la visite Rénoclimat d'évaluation énergétique après travaux.

4.5 Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM)

L'aide financière pour le remplacement de portes et fenêtres est calculée selon le nombre d'ouvertures brutes qui ont été remplacées.

L'aide financière pour l'installation de systèmes mécaniques dans une habitation à logements multiples est calculée selon le nombre d'appareils installés. Le nombre d'appareils installés doit être au maximum d'un par logement.

L'aide financière accordée pour les travaux d'isolation est majorée en appliquant le multiplicateur correspondant au nombre de logements dans l'habitation.

Tableau 11 : Multiplicateurs applicables aux IRLM

Nombre de logements	Multiplicateur Rénoclimat
De 2 à 3 logements (duplex et triplex)	1,8
De 4 à 6 logements	3,0
De 7 à 9 logements	5,0
De 10 à 12 logements	6,0
De 13 à 16 logements	7,0
17 logements et plus	8,0

5. Vous avez des questions?

Appelez-nous

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h

Écrivez-nous

Renseignements.te@mern.gouv.qc.ca

Consultez notre site Web

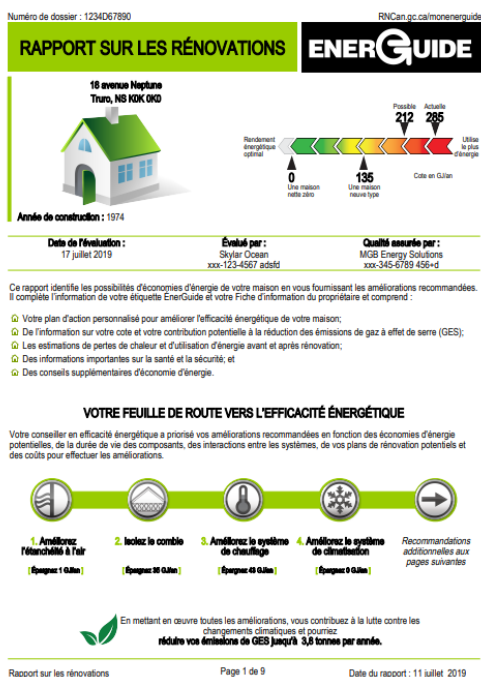
Quebec.ca/renoclimat

Contactez votre conseiller en efficacité énergétique

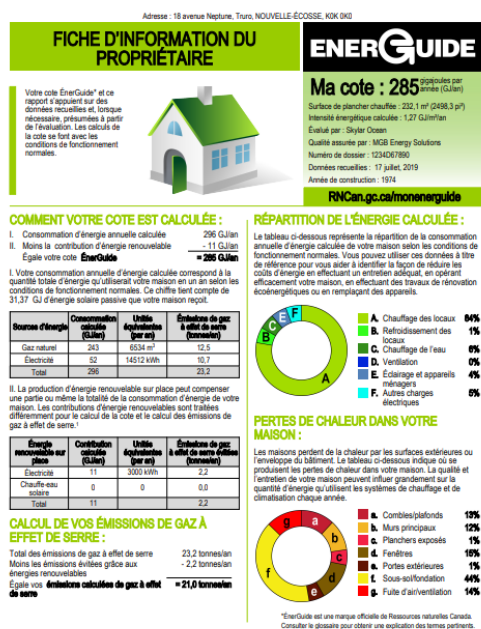
Vous avez reçu une évaluation énergétique? Vous pouvez communiquer directement avec votre conseiller pour lui poser vos questions en lien avec votre projet.

Consultez la [liste des organismes autorisés](#) pour le programme Rénoclimat sur notre site Web afin de connaître le numéro de téléphone à composer pour joindre un conseiller évaluateur.

Annexe I : Documentation ÉnerGuide

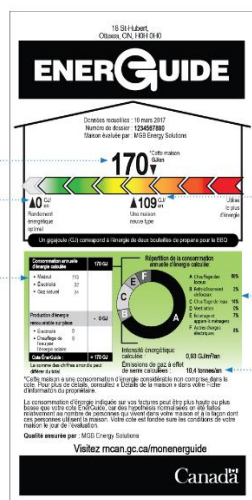


Le **rapport d'évaluation** aborde tous les aspects d'une habitation qui ont trait à l'efficacité énergétique : l'isolation, l'étanchéité à l'air, la performance des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ainsi que les habitudes de consommation énergétique des occupants. Il vous indique où apporter des améliorations et les possibilités d'économies d'énergie dans votre habitation.



La **fiche du propriétaire** présente l'ensemble des détails de votre résidence. Elle fournira des prévisions sur le calcul de la cote ÉnerGuide, des émissions de gaz à effet de serre, sur la répartition de l'énergie ou encore sur les endroits où se situent les pertes de chaleur de votre habitation. Vous y trouverez également les détails sur la valeur isolante des différentes composantes de l'enveloppe de votre maison, le taux de changement d'air à l'heure et plusieurs autres informations pertinentes pour mieux connaître votre maison.

L'étiquette divise votre consommation d'énergie selon la source



L'étiquette indique la quantité d'émissions de gaz à effet de serre produites par votre maison

Annexe II : Types d'habitations

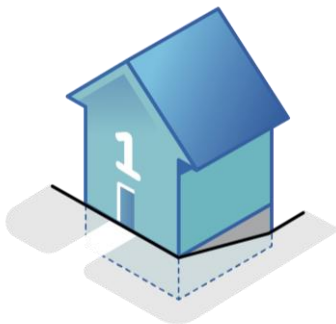
Maison

Cette catégorie d'habitations comporte un seul espace habitable utilisé par une ou plusieurs personnes d'un même ménage, comme un logement, une résidence ou un endroit pour dormir.

L'espace doit avoir au moins une cuisine comprenant un évier et un four fonctionnel, une salle de bain, au moins une chambre, une entrée, etc. L'espace de la maison est délimité par l'enveloppe qui sépare le milieu intérieur du milieu extérieur ou par un mur coupe-feu mitoyen.

Cette catégorie inclut, sans s'y limiter :

Les maisons unifamiliales individuelles



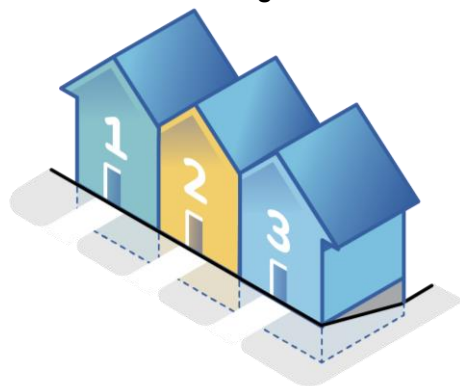
Les maisons de chambres dont les espaces communs – cuisines et salles de bain – sont partagés sont incluses dans cette catégorie.

Les maisons jumelées



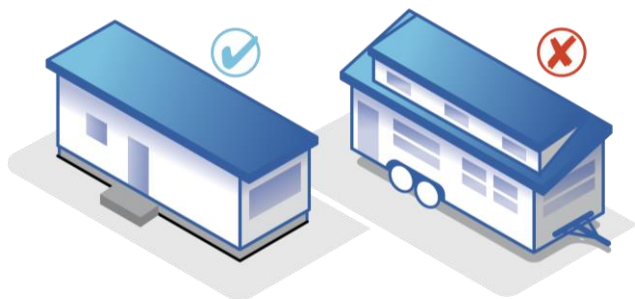
Les maisons jumelées sont considérées comme des maisons individuelles à moins qu'elles ne soient reliées par un espace commun, qu'il soit dans le toit, dans la fondation ou dans l'espace habitable. Dans ce cas, elles doivent être évaluées comme un immeuble résidentiel à logements multiples.

Les maisons en rangée



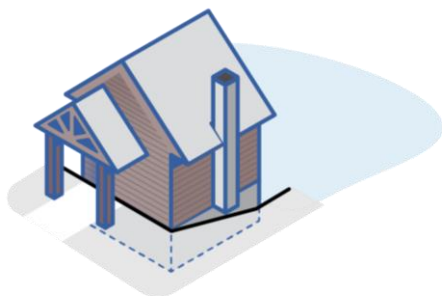
Les maisons en rangée sont considérées comme des maisons individuelles à moins qu'elles ne soient reliées par un espace commun, qu'il soit dans le toit, dans la fondation ou dans l'espace habitable. Dans ce cas, elles doivent être évaluées comme un immeuble résidentiel à logements multiples.

Les maisons mobiles fixées en permanence au sol



Les maisons mobiles qui reposent sur des blocs, des pilotis, des pieux ou une fondation sont admissibles. Les minimaisons construites sur des remorques ne sont pas admissibles au programme.

Les chalets quatre saisons



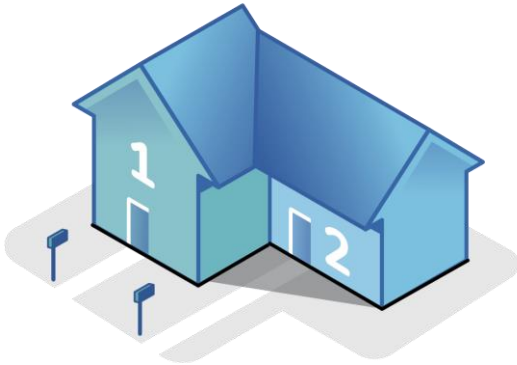
Pour être admissibles, les chalets doivent comporter l'ensemble des systèmes caractérisant [une maison habitable à l'année](#) avant l'inscription au programme.

Duplex

Cette catégorie d'habitations comprend deux unités de logement entièrement ou partiellement superposées, côte à côte ou reliées par un espace commun si elles ne sont pas superposées, chaque unité étant pourvue de sa propre entrée indépendante.

Elle inclut, sans s'y limiter :

Les maisons bigénérationnelles



Les maisons bigénérationnelles comportent deux entrées privées à partir de l'extérieur. Les deux unités de logement sont reliées par l'intérieur du bâtiment.

Les immeubles à deux logements



Les immeubles à deux logements comportent deux unités d'habitation indépendantes, avec une entrée privée pour chacune. L'accès peut se faire par l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment.

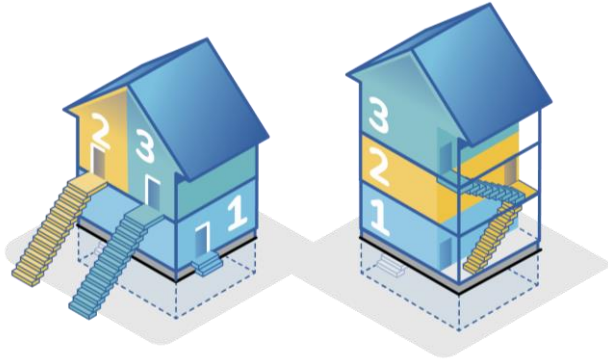
Les maisons avec un logements intégré



Les maisons avec un logement intégré comportent deux unités d'habitation autonomes à l'intérieur de la maison. Les deux unités d'habitation peuvent avoir une entrée indépendante mais sont reliées par l'intérieur du bâtiment.

Triplex

Cette catégorie d'habitations comprend trois unités de logement entièrement ou partiellement superposées, côte à côte ou reliées par un espace commun si elles ne sont pas superposées, chaque unité étant pourvue de sa propre entrée indépendante.



Chaque unité d'un triplex comporte une entrée privée à partir de l'extérieur de l'immeuble ou d'un espace commun intérieur.

Les immeubles résidentiels à logements multiples

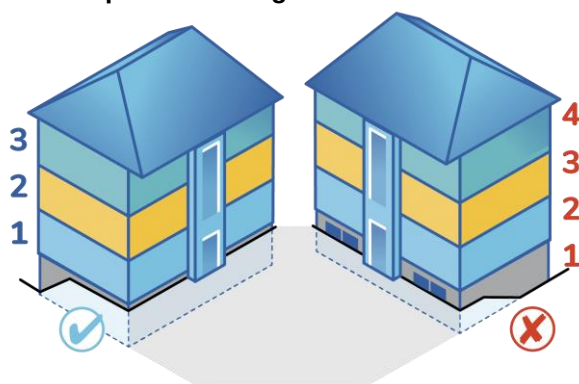
Cette catégorie d'habitations comprend au moins quatre unités de logement jusqu'à un maximum de 100 unités. Ce type d'habitations comprend notamment les immeubles à logements et les condominiums en copropriété.



Chaque unité comporte une entrée privée soit à partir de l'extérieur de l'immeuble, soit à partir d'un espace commun (corridor, hall, vestibule ou escalier intérieur) qui peut être utilisée sans avoir à passer par une autre unité d'habitation.

Annexe III : Critères des habitations admissibles

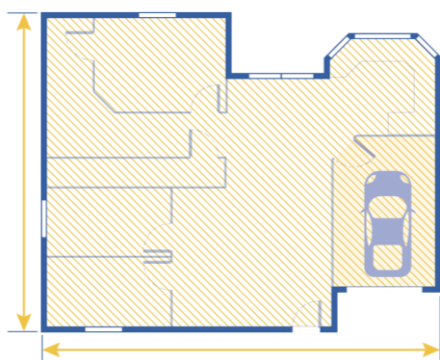
Avoir au plus trois étages hors sol



Le nombre d'étages se calcule à partir du premier plancher au-dessus du niveau moyen du sol. Le sous-sol en est donc exclu.

Si la pente du terrain dégage le sous-sol sur plus de 50 % de sa superficie, le sous-sol est alors considéré comme le premier étage hors sol.

Avoir une superficie au sol maximale de 600 m²



La superficie au sol est définie comme la plus grande surface horizontale du bâtiment au-dessus du niveau du sol. Cette dimension est calculée entre les faces externes des murs extérieurs ou de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu.

Avoir une enveloppe convenable pour réaliser le test d'étanchéité à l'air

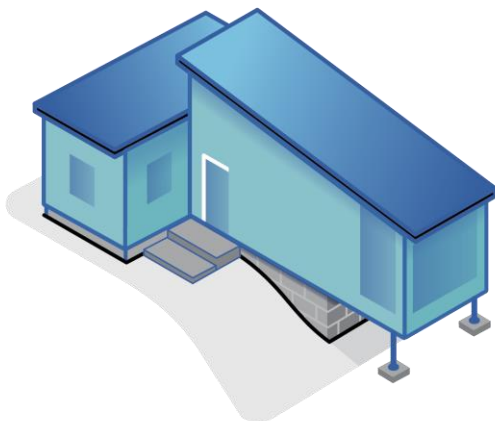


Les portes, les fenêtres et les matériaux constituant le pare-air de l'enveloppe doivent être en place au moment de l'évaluation énergétique.

Les revêtements extérieurs non intacts ou non achevés peuvent être tolérés si la validité du test d'étanchéité à l'air n'est pas compromise.

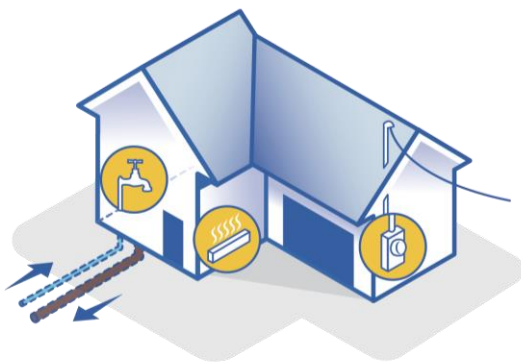
Les finitions intérieures des fondations ne sont pas obligatoires pour réaliser le test d'étanchéité à l'air. Toute rénovation en cours ne peut toucher que les cloisons intérieures.

Reposer sur des fondations permanentes



Les fondations sont constituées d'éléments de construction fixant en permanence l'habitation au sol (fondation de béton coulée sur place, blocs de béton, pieux vissés, etc.). Un immeuble situé au-dessus d'un garage de stationnement est admissible.

Être habitable à l'année

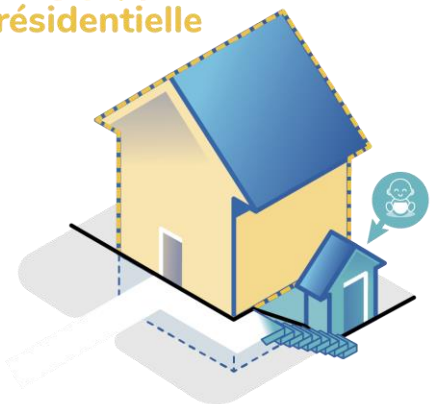


On considère qu'une habitation est habitable à l'année lorsqu'elle possède :

- Un système de chauffage fonctionnel permettant de maintenir la température intérieure de l'habitation à 21 °C;
- Une entrée électrique distribuée dans l'ensemble de l'habitation;
- Une alimentation en eau potable fournie par la municipalité ou par une source privée;
- Une sortie d'égout reliée au réseau municipal, à une fosse septique privée ou à un bac à eaux usées.

Être à vocation résidentielle sur plus de 50 % de la superficie totale de plancher, y compris le sous-sol

**+ 50 %
résidentielle**



Les espaces résidentiels doivent occuper la majeure partie de l'habitation. La portion commerciale de l'habitation doit être destinée à un usage ne nécessitant pas d'équipement spécialisé.

À titre d'exemples, les usages suivants sont acceptés :

- Cabinet d'avocats, courtier d'assurance, bureau de comptable, etc.;
- Cliniques d'orthophonie, de massothérapie, de psychologie, etc.;
- Salons de barbier, de couturier, magasin de vêtements, etc.;
- Garderie, halte-accueil pour personnes âgées, etc.;
- Salle d'enseignement, studio de danse, classe de musique, etc.;
- Bijouterie, antiquaire, galerie d'art, etc.



**+ 50 %
résidentielle**



- Restaurants
- Poissonneries
- Boucheries
- Épiceries
- Quincailleries
- Ateliers d'ébénisterie ou de menuiserie
- Laboratoires médicaux ou pharmaceutiques pour les humains ou les animaux
- Atelier d'usinage, de soudage, de réparation automobile
- Nettoyeurs à sec
- Etc.

Les usages qui nécessitent l'installation d'équipements spécialisés ne sont pas admissibles au programme, même si la portion commerciale représente moins de 50 % de la superficie du bâtiment.

Le conseiller évaluateur examine préalablement la nature des usages, et valide l'admissibilité avec le propriétaire.

***Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs***

Québec 